

Référé d'heure à heure : la procédure en justice ultra rapide

Le référé d'heure à heure est une procédure en justice ultra rapide. Elle permet d'obtenir une décision provisoire dans un délai de 48h à une semaine.

Table des matières



Extrême urgence

Qui peut recourir au référé d'heure à heure ?

Comment se déroule le référé d'heure à heure ?

RECOMMANDÉ POUR VOUS :

Extrême urgence

Le référé d'heure à heure permet de réagir très rapidement à une situation d'extrême urgence. Cette procédure permet d'obtenir une décision de référé dans un délai allant généralement de 2 jours à une semaine. Il s'agit d'une procédure d'exception mise en œuvre uniquement dans les cas graves et urgents, tels que la publication d'un contenu illicite, la mésentente entre associés, la nécessité de prévenir un dommage imminent. Cette procédure permet de pallier les délais relativement longs en matière de référé dit « simple » (2 à 6 mois), qui ne sont pas compatibles avec les situations d'extrême urgence.

Qui peut recourir au référé d'heure à heure ?

Le référé d'heure à heure étant une procédure exceptionnelle, il est nécessaire de demander préalablement l'autorisation de recourir à cette solution. La demande est faite par requête (procédure non contradictoire, sans l'adversaire) auprès du Président du tribunal qui aura à trancher l'affaire. Si le juge est convaincu de l'urgence extrême de la situation, il rend une ordonnance autorisant le demandeur à assigner l'adversaire à très bref délai.

Comment se déroule le référé d'heure à heure ?

Après avoir obtenu l'autorisation de recourir au référé d'heure à heure, le demandeur doit assigner son adversaire, c'est-à-dire lui faire porter par huissier un acte contenant l'exposé de sa demande. L'affaire sera alors plaidée lors d'une audience dont la date a été fixée dans l'ordonnance. Une décision provisoire est rendue généralement le jour même ou le lendemain de cette audience.

RÉFÉRENCES :

- **[Ordonnances de référé \(articles 484 à 492-1 du Code de procédure civile\)](#)**

RECOMMANDÉ POUR VOUS :

Piratage en ligne : comment les ayants droit peuvent...

Shein, produits illicites et responsabilité : l'État...

Quand la musique romantique heurte la violence : la...

Partager :

NOUS RESPECTONS VOTRE VIE PRIVÉE 

Nous utilisons des cookies pour optimiser la navigation, analyser le trafic et cibler la publicité. Pour en savoir plus, consultez notre politique de confidentialité.

Accepter

Refuser

Gérer mes préférences

Demandez dès à présent un devis gratuit. Deshoulières Avocats s'engage à vous répondre sous 24h.

[Demander un devis gratuit](#)

Deshoulières Avocats conseille et défend plus de 750 entreprises, en France et à l'international.

[Nous contacter](#)

PUBLICATIONS RÉCENTES

Sabots Crocs : pourquoi une simple bride au talon n'a pas suffi à sauver leur modèle déposé

Archives de presse en ligne : pourquoi la Cour de cassation refuse le « droit à l'oubli » à un ex-dirigeant condamné

Diffamation : pourquoi celui qui raconte ce qu'il a vécu bénéficie d'une protection renforcée

DESHOULIÈRES AVOCATS ASSOCIÉS

contact@deshoulieres-avocats.com
Tél. : +33 1 77 62 82 03
121, bld Sébastopol 75002 Paris

NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

[in](#) [X](#) [f](#)

NOUS RESPECTONS VOTRE VIE PRIVÉE 

Nous utilisons des cookies pour optimiser la navigation, analyser le trafic et cibler la publicité. Pour en savoir plus, consultez notre politique de confidentialité.